

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI

15 rue de Verdun, centre ville, Nouméa

Tél. : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc

Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Le vendredi de 08h00 à 12h00



LES FORMALITES A ACCOMPLIR POUR CONSTITUER UNE SOCIETE

📖 1- La rédaction des statuts.

Les statuts regroupent l'ensemble des règles qui vont s'appliquer à votre société, et auxquelles vous serez tenus de vous conformer. Lisez-les attentivement. Nous conseillons fortement aux futurs associés de s'entourer des conseils d'un professionnel du droit.

Attention, nous recommandons pour la dénomination sociale / sigle / Enseigne / Nom commercial de faire une recherche d'antériorité auprès du service du RIDET directement en ligne sur www.isee.nc

📖 2- Visite préparatoire au guichet CFE de la CCI.

On vous remet les bulletins d'immatriculation ainsi que la liste des principales pièces justificatives à produire pour procéder à l'immatriculation de la société.

📖 3- Versement des apports en espèces et dépôt des fonds en compte bloqué auprès d'une banque.

Ce compte est appelé "compte de société en formation". Il est bloqué jusqu'à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés (RCS). Pour procéder à l'ouverture, la banque peut vous demander un projet de statut, ou une attestation de constitution. Elle vous remettra alors une attestation de dépôt des fonds qui devra être conservée précieusement : ce document fait partie des pièces à fournir pour l'immatriculation au RCS. Les fonds sont ensuite débloqués sur présentation de l'extrait K Bis et d'une copie des statuts enregistrés, et virés sur un compte ouvert au nom de la société.

📖 4- Signature des statuts.

Prévoir 5 originaux plus un certain nombre de copies pour les associés, la banque, la poste, la CAFAT, les services fiscaux ... Chaque associé doit parapher (initiales) chaque page de chaque exemplaire des statuts originaux et signer, sous la mention "lu et approuvé" écrite de sa main,

la dernière page de chaque exemplaire des statuts. Eventuellement, prévoyez la signature de l'acte de nomination du ou des gérants, si cela n'a pas été fait dans les statuts.

📖 5- Enregistrement des statuts.

Les statuts doivent être enregistrés dans les trois mois qui suivent leur adoption, (un mois dans le cas d'un acte notarié) au **Service de l'enregistrement** :

13, rue de la Somme, Nouméa, 1° étage

Tél. : 25 75 22 (ouvert de 7h30 à 11h et de 12h à 14h)

Le mieux est de déposer 5 originaux.

Depuis le 1/4/07 : l'enregistrement reste obligatoire mais la formalité est **gratuite** pour les apports en numéraire (pour les autres apports se renseigner auprès du service de l'enregistrement).

📖 6- Avis de constitution de la société.

Insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales (Actu Nc)

Il est conseillé de garder un exemplaire du numéro comportant l'avis de constitution de la société.

Attention : le JONC n'est pas considéré comme un journal d'annonces légales.

📖 7- Demande d'immatriculation auprès du CFE.

Le dépôt du dossier se fait auprès du guichet CFE de la CCI : vérifiez que vous avez bien tous les papiers requis. Le CFE se charge pour vous de toutes les transmissions aux différents services administratifs concernés.

📖 8- Déclaration d'existence auprès du service de la Fiscalité Professionnelle.

Les sociétés passibles de l'IS ou des BIC doivent, dans un délai d'un mois à partir de leur immatriculation au RCS, faire parvenir une déclaration d'existence, accompagnée de l'extrait K BIS, au Service de la Fiscalité Professionnelle.

Le formulaire peut être retiré et déposé au guichet CFE de la CCI qui le fera suivre.

Service de la Fiscalité Professionnelle,

13 rue de la Somme, Nouméa, 2° étage

Tél. : 25 76 09

Site internet : www.dsf.gouv.nc / Mail : dsf@gouv.nc

📖 9- Adhésion à MALAKOFF HUMANIS INTERNATIONAL AGIRC-ARRCO

Dès lors qu'une société déclare du personnel salarié au régime de base CAFAT, elle doit obligatoirement s'y enregistrer.

MALAKOFF HUMANIS

20 rue Anatole France

BP 550 - 98 845 Nouméa Cedex

Tél. : (687) 27 84 55

Mail : delegation.nc@malakoffhumanis.com

📖 10- La couverture sociale des gérants

Le type de couverture et les cotisations sont différents selon que la gérance est majoritaire, égalitaire ou minoritaire.

Pour savoir si un gérant fait partie d'un collège de gérance majoritaire ou non, on prend en compte l'ensemble des parts détenues par chacun des gérants y compris celles appartenant à leur conjoint ou à leurs enfants mineurs non émancipés :

- La gérance est majoritaire si le total des parts est supérieur à 50%.
- La gérance est égalitaire si le total des parts est égal à 50%.
- La gérance est minoritaire si le total des parts est inférieur à 50%.

Gérance majoritaire (= RUAMM)

Les gérants faisant partie de la gérance majoritaire doivent s'affilier au Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM). Ils doivent verser une cotisation trimestrielle dont le montant varie en fonction :

- Du montant de leurs revenus (base : année précédente),
- Du type de couverture choisi (intégration partielle ou totale),
- Des prestations choisies (en nature uniquement ou avec prestations en espèces)

NB : les prestations en nature couvrent le risque maladie maternité. Une option supplémentaire permet d'obtenir des prestations en espèces : la personne pourra bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, d'hospitalisation ou de repos maternité, d'une pension d'invalidité et d'un capital décès.

Le tableau des cotisations est disponible en ligne : <https://www.cafat.nc/web/cotisants/calcul-et-montant-des-cotisations>

Gérance minoritaire ou égalitaire

Ces gérants relèvent du régime de protection sociale des salariés, et sont donc soumis au régime général CAFAT et à la CRE (ils ne sont pas soumis au droit du travail).

CAFAT

4 Rue du Général Mangin, Centre Ville, Nouméa

BP L5 – 98848 NOUMEA-CEDEX

Tél. : (687) 25 58 00 – Fax : (687) 25 58 11

Site internet : www.cafat.nc / Mail : directioncafat@cafat.nc

Cellule travailleurs indépendants (retrait des dossiers d'inscription)

Même adresse 1^o étage